



Il a été constaté que certains usagers ne disposent pas toujours de ces accessoires requis. Cette absence de tenue réglementaire empêche leur accès aux bassins et peut entraîner des déceptions, voire des tensions particulièrement en période estivale.

Afin de répondre à ces situations récurrentes tout en apportant un service complémentaire aux usagers, il est proposé de mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un service de vente d'accessoires de natation directement à l'accueil de la piscine municipale.

Cette vente serait opérée dans le cadre de la régie de la piscine.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Bonnet de bain : 4 euros TTC
- Maillot de bain : 10 euros TTC

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-041 du 27 juin 2018 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale ;

La Commission Sport, réunie le 24 octobre 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la tarification des accessoires de natation suivant :
  - Bonnet de bain : 4 euros TTC
  - Maillot de bain : 10 euros TTC
- Dit ce que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- Charge le Maire de faire appliquer la délibération ;
- Dit que la recette sera affectée au compte 70388 du budget principal.

Ainsi délibéré,

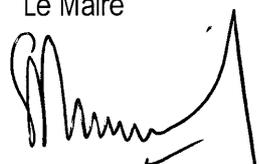
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire,

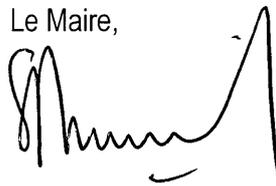
  
**Jean-Pierre MANGLIER**

Certifié exécutoire le **19 NOV. 2024**

Le Maire

  
**Sébastien MICHEL**

Le Maire,

  
**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241119-DELIB\_2024-093-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2024